



Mairie : 03.26.97.64.69 / Employé communal : 06.70.84.91.14
mairiedechamery51@orange.fr



COVID 19 Contrôle Pass Sanitaire

À partir du 21 juillet, le pass sanitaire s'applique pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants dès lors qu'ils accueillent 50 personnes, et plus, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

3 modalités de preuve

--> la vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale

--> la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

--> le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

ATTESTATION PASS-SANITAIRE

Je soussigné(e)

MR Mme _____

Représentant l'association : _____

Adresse _____

TELEPHONE FIXE _____/_____/_____/_____/_____

TELEPHONE PORTABLE _____/_____/_____/_____/_____

ADRESSE E-MAIL _____@_____

Dénoté(e) ci-après le preneur de la salle polyvalente, organisateur de l'événement, atteste avoir pris connaissance que le **contrôle du pass-sanitaire est sous sa seule responsabilité** :

Le ____/____/____ à ____ h jusqu'au ____/____/____ à ____ h

A Chamery, Le ____/____/_____

Le locataire,
(signature)